

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Approbation de la convention d'admission au centre d'accueil de jour « Les Balkans »

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-3, L.311-4, L.311-4-1, L.311-5-1, L.312-1, D.311-0-4, D.312-8 à D.312-10 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1111-6 et L.1113-1 à L.1113-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au document individuel de prise en charge ;

Vu le décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance ;

Vu le décret n°2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2025 approuvant le contrat de séjour des EHPAD du CASVP et la délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2026 approuvant l'évolution du contrat de séjour

Sur le rapport présenté par le directeur général,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de la convention d'admission au centre d'accueil de jour « Les Balkans », annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Cette actualisation entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration.

Article 3 :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général ou les directeurs adjoints à la signer, avec les personnes accueillies ou avec leur représentant légal.

Article 4 :

Le directeur général ou les directeurs adjoints sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux autorités compétentes selon les règles en vigueur.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

